

EXAMEN TAXI – VMDTR - VTC

Organisation et réalisation de l'examen par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher (CMA 41)

Les formalités d'inscription des candidats s'effectuent sur une plate-forme dédiée accessible sur le site internet de chaque Chambre des Métiers : www.examentaxivtc.fr

Coût de l'examen TAXI : l'inscription aux 7 épreuves théoriques d'admissibilité et à l'épreuve pratique d'admission est de 195 €.

Pour tous renseignements complémentaires : <http://www.cma41.fr> et pour toute information autre que celle du dépôt de dossier d'inscription contacter :

Sabine Evrard, sevrard@cma-41.fr ou Isabelle Autret, iautret@cma-41.fr

Téléphone : 02.54.44.64.00

Après réussite de l'examen et en **possession** de l'attestation de réussite, contacter la préfecture pour demander le formulaire de demande de délivrance de la carte professionnelle sécurisée de conducteur de taxi.

Carte professionnelle : en cas de succès à l'examen, le préfet délivre au candidat, dans les 3 mois suivant sa demande (dossier complet), une carte professionnelle qui précise le département dans lequel il peut exercer son activité.

A compter du 3/9/2018, la carte aura une validité de **5 ans** à compter de la date de délivrance et sera payante. Le paiement sera assuré directement par les demandeurs sur le site de l'imprimerie nationale (48 £ HT).

En cas de non-respect de la réglementation, cette carte peut être retirée par le préfet.

Tout titulaire de cette carte doit la restituer à la préfecture dès lors qu'il cesse d'exercer.

Formation continue (arrêté préfectoral du 3 juillet 2018_article 5_cf. PJ-15)

Le chauffeur doit suivre tous les **5 ans** un stage de formation continue de 14 heures dans un centre de formation agréé. Elle peut être fractionnée en 4 périodes de 3h30 au cours d'une période de deux mois maximum.

Formation mobilité (arrêté préfectoral du 3 juillet 2018_article 6_cf. PJ-15)

Le conducteur de taxi titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité et souhaite poursuivre son activité dans un autre département que celui dans lequel il a obtenu son examen doit suivre un stage de formation à la mobilité de 14 heures dans un centre agréé (cf. liste des centres de formation).